



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-039-2016-07

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2016

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2016-07-22-028 - Arrêté accordant à la SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC DES EXPOSITIONS DE LA VILLE DE PARIS - PORTE DE VERSAILLES en abrégé VIPARIS PORTE DE VERSAILLES l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 3

IDF-2016-07-22-045 - Arrêté modifiant l'agrément n° IDF-2016-05-26-021 du 26/05/2016 accordant à VINCI ET SNCF RESEAU l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 6

IDF-2016-07-22-046 - Arrêté modifiant l'agrément n° IDF-2016-05-26-022 du 26/05/2016 accordant à VINCI l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme (2 pages)

Page 9

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2016-07-22-028

Arrêté accordant à la SOCIETE D'EXPLOITATION DU
PARC DES EXPOSITIONS DE LA VILLE DE PARIS -
PORTE DE VERSAILLES en abrégé VIPARIS PORTE
DE VERSAILLES l'agrément institué par l'article R.510-1
du code de l'urbanisme

A R R E T E n°

**Accordant à la SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC DES EXPOSITIONS
DE LA VILLE DE PARIS – PORTE DE VERSAILLES en abrégé VIPARIS
PORTE DE VERSAILLES l'agrément institué par
l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par VIPARIS PORTE DE VERSAILLES, reçue à la préfecture de région le 17/05/2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°IDF-2016-06-29-017 signé le 29 juin 2016 portant ajournement de la décision, notifié le 7 juillet 2016 ;
- Vu** les compléments apportés par VIPARIS PORTE DE VERSAILLES le 11 juillet 2016, notamment un additif à l'étude d'impact ;
- Considérant** que le projet présenté par VIPARIS PORTE DE VERSAILLES doit modifier favorablement les impacts du stationnement temporaire sur l'espace public des poids-lourds en phase de montage et démontage des manifestations ;
- Considérant** que l'additif sus-mentionné démontre que le parking, dit « de l'héliport », demeure nécessaire au bon fonctionnement des manifestations à moyen et long termes ;
- Considérant** que VIPARIS PORTE DE VERSAILLES est prêt à étudier une reconfiguration ou une solution de substitution à proximité en cas de réaménagement global du secteur de l'Héliport ;
- Considérant** que les éléments apportés lèvent les interrogations suscitées par l'examen de la demande d'agrément ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

ARRETE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à VIPARIS PORTE DE VERSAILLES, en vue de la réalisation à PARIS (75015) - 1 place de la Porte de Versailles (Pavillon 6) – d'une opération de réhabilitation lourde après démolition/reconstruction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités techniques (hall d'expositions) d'une surface de plancher totale 20 676 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	228 m ² (construction)
Equipements :	644 m ² (construction)
Equipements :	182 m ² (démolition-reconstruction)
Locaux d'activités techniques :	18 025 m ² (démolition-reconstruction)
Locaux d'accompagnement :	240 m ² (construction)
Locaux d'accompagnement :	1 357 m ² (démolition-reconstruction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :
VIPARIS PORTE DE VERSAILLES
M. François AGACHE
2, place de la Porte Maillot
75017 PARIS

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur territorial de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

22 JUIL 2016

Pour le Préfet de Région, et par délégation

Fait à Paris, le Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France


Yannick IMBERT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2016-07-22-045

Arrêté modifiant l'agrément n° IDF-2016-05-26-021 du
26/05/2016 accordant à VINCI ET SNCF RESEAU
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n°

**modifiant l'agrément n° IDF-2016-05-26-021 du 26/05/2016
accordant à VINCI et SNCF RESEAU l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté n°IDF-2016-05-26-021 du 26 mai 2016 accordant l'agrément à VINCI et SNCF RESEAU en vue de réaliser à Nanterre (92000) – boulevard de la Défense – entre les futurs ponts Aimé Césaire et Hébert – Lots A, B et C, d'une opération de construction d'un ensemble immobilier (3 bâtiments) à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 62 900 m² et 2 300 m² de surface non soumises à agrément ;
- Vu** la demande de transfert à son bénéfice de l'agrément sus-visé, présentée par la SCCV HEBERT - LES GROUES, reçue en préfecture de région le 20/06/2016 ;
- Vu** la lettre de VINCI, co-bénéficiaire de l'agrément, autorisant le transfert du bénéfice de l'agrément à la SCCV HEBERT - LES GROUES, reçue en préfecture de région le 20/06/2016 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R E T E

Article Premier : L'article premier de l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-05-26-021 du 26/05/2016 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé conjointement à SCCV HEBERT – LES GROUES et SNCF RESEAU, en vue de la réalisation à NANTERRE (92000) – boulevard de la Défense – entre les futurs ponts Aimé Césaire et Hébert – Lots A, B et C, d'une opération de construction d'un ensemble immobilier (3 bâtiments) à usage principal de bureaux pour 2 utilisateurs déterminés, groupe VINCI (siège social) et SNCF Réseau, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 62 900 m² et de 2 300 m² de surface non soumise à agrément»

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-05-26-021 du 26/05/2016 demeurent inchangées et applicables.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 3 : La présente décision sera notifiée à :

SCCV HEBERT – LES GROUES
1, cours Ferdinand de Lesseps
92500 RUEIL-MALMAISON

SNCF RESEAU
15-17, rue Jean-Philippe Rameau
CS 80001
93418 LA PLAINE SAINT-DENIS cedex

Article 4 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 5 : Le préfet des Hauts-de-Seine et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur territorial de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le **22 JUL. 2016**

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Ile-de-France



Yannick IMBERT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2016-07-22-046

Arrêté modifiant l'agrément n° IDF-2016-05-26-022 du
26/05/2016 accordant à VINCI l'agrément institué par
l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n°

**modifiant l'agrément n° IDF-2016-05-26-022 du 26/05/2016
accordant à VINCI l'agrément institué par
l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** l'arrêté n°IDF-2016-05-26-022 du 26 mai 2016 accordant l'agrément à VINCI en vue de réaliser à Nanterre (92000) – boulevard de la Défense – à l'Est du futur pont Aimé Césaire – Lot D, d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 11 000 m² ;
- Vu** la demande de transfert à son bénéfice de l'agrément sus-visé, présentée par la SCCV CESAIRE - LES GROUES, reçue en préfecture de région le 20/06/2016 ;
- Vu** la lettre de VINCI, bénéficiaire de l'agrément sus-visé, autorisant le transfert du bénéfice de l'agrément à la SCCV CESAIRE - LES GROUES, reçue en préfecture de région le 20/06/2016 ;
- Sur** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

A R R E T E

Article Premier : L'article premier de l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-05-26-022 du 26/05/2016 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SCCV CESAIRE – LES GROUES, en vue de la réalisation à NANTERRE (92000) – boulevard de la Défense – à l'Est du futur pont Aimé Césaire – Lot D, d'une opération de construction d'un ensemble immobilier usage principal de bureaux pour un utilisateur déterminé, groupe VINCI (siège social), d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 11 000 m²»

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° IDF-2016-05-26-022 du 26/05/2016 demeurent inchangées et applicables.

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Article 3 : La présente décision sera notifiée à :

SCCV CESAIRE – LES GROUES
1, cours Ferdinand de Lesseps
92500 RUEIL-MALMAISON

Article 4 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 5 : Le préfet des Hauts-de-Seine et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur territorial de l'équipement et de l'aménagement des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le **22 JUL. 2016**

Pour le Préfet de Région, et par délégation
Le préfet, secrétaire général
pour les affaires régionales d'Île-de-France

Yannick IMBERT